

CONFIDENTIEL

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 À 14H30 ÉTABLI LE 12 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation envoyée le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi douze septembre deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ Représentants de l'Administration :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2^{ème} Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.



→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2^{ème} classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1^{ère} classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE GELOS (SNDGCT).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),
- **Mme DEGUIL PETITPAS**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE NOUSTY (CFDT),
- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64
- **Mme MORET**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64

Le Président remercie les membres du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) pour leur participation à cette réunion.

Il informe les membres de l'instance que suite à la démission de Madame PROHARAM (suppléante CFDT), un nouveau représentant du personnel a dû être désigné. Il s'agit de Madame DEGUIL PETITPAS, rédacteur principal de 2^{ème} classe à la commune de NOUSTY.

Le Président rappelle ensuite que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a œuvré à la mise en place d'une convention de participation en matière de Protection sociale complémentaire concernant la PRÉVOYANCE pour le compte des agents des collectivités du département qui le souhaitent. Des séances d'informations ont été programmées sur tout le département au mois de septembre 2024 pour présenter la convention de participation du CDG, en présentiel ou visio conférence.

Les collectivités qui souhaitent :

- adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion,
 - ou souscrire leur propre convention de participation,
 - ou opter pour la labellisation
- doivent préalablement recueillir l'avis du Comité Social Territorial local ou du CSTI pour les collectivités de moins de 50 agents.

Il explique donc que pour cette raison, une séance spéciale du CSTI dédiée à la protection sociale complémentaire sera organisée le 10 octobre 2024.

La secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

Madame LABORDE a été désignée secrétaire adjointe.

- ORDRE DU JOUR -

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE	4
	DU 27 JUIN 2024	4
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 12	
	SEPTEMBRE 2024	5
2.1	Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente	
	réunion	5
2.2	Avis sur un projet d'accueil d'un apprenti	5
2.3	Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (2)	5

2.4	Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (6)	5
2.5	Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (3).....	6
2.6	Avis sur un projet de charte de télétravail	6
2.7	Avis sur des projets de Compte Épargne-Temps (4)	7
2.8	Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (31) ...	7
2.9	Avis sur un dossier de délégation de service public	8
2.10	Avis sur des projets d'instauration du temps partiel (2)	8
2.11	Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (3)	9
2.12	Avis sur des projets de modifications du temps de travail (18).....	10
2.13	Avis sur des projets de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (2)	10
2.14	Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (3).....	10
2.15	Avis sur des projets de règlements intérieurs (3)	11
2.16	Avis sur un projet de réorganisation de service.....	11
2.17	Avis sur des projets de suppressions de postes (9)	11
III.	QUESTIONS DIVERSES	11

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 27 JUIN 2024

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 27 juin 2024 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.



II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

2.1 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Mme MORET présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI. Un accident de service a été déclaré.

Les représentants du personnel se sont étonnés du fait que l'agent ait dû utiliser la ridelle comme rampe de chargement.

2.2 Avis sur un projet d'accueil d'un apprenti

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MONTARDON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.3 Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (2)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BASSUSSARRY** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 1 voix pour (SNDGCT), 2 voix contre (CGT) et 6 abstentions (CFDT, UNSA, FO, SUD/LAB),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BORDES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.4 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CHARRE, LAY-LAMIDOU, LOUHOSOA, le SMAEP REGION DE LESCAR et le SYNDICAT POUR LE GROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'ESCOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.



Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE COARRAZE** au vote :

- du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, CGT, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 abstentions (UNSA),
- du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis concernant les **COMMUNES DE CHARRE, LAY-LAMIDOU, le SMAEP REGION DE LESCAR et le SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'ESCOU** seront assortis de l'observation suivante : « FO et la CFDT regrettent que la durée des ASA ne soit pas égale à ce qui est prévu pour la Fonction Publique d'État ».

L'avis concernant la **COMMUNE DE LOUHOSOA** sera assorti de l'observation suivante : « FO et la CFDT se satisfont que la commune aligne les durées des ASA sur ce qui est prévu dans la Fonction Publique d'État. ».

L'avis concernant la **COMMUNE DE COARRAZE** sera assorti de l'observation suivante : « FO et la CFDT regrettent que la durée des ASA ne soit pas égale à ce qui est prévu pour la Fonction Publique d'État. L'UNSA regrette que la durée des ASA pour PACS et mariage ne soit pas identique ».

2.5 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (3)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LAHOURCADE et le SMAEP RÉGION DE LESCAR** au vote :

- du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis concernant la **COMMUNE DE LAHOURCADE et le SMAEP RÉGION DE LESCAR** seront assortis de l'observation suivante « La CFDT, la CGT et FO regrettent que la majoration des heures complémentaires ne soit pas prévue par la collectivité ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'UHART-CIZE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.6 Avis sur un projet de charte de télétravail

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des

collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CFDT, la CGT et FO regrettent que l'allocation forfaitaire de télétravail ne soit pas instaurée ».

2.7 Avis sur des projets de Compte Épargne-Temps (4)

Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES DE MONTARDON, HOSTA, UHART-CIZE et le SYNDICAT AEP ESTOS-LEDEUX-VERDETS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis concernant les **COMMUNES DE MONTARDON ET HOSTA** seront assortis de l'observation suivante « La CFDT, la CGT et FO regrettent que la monétisation et la prise en compte au titre de la RAFP ne soient pas instaurées ».

2.8 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (31)

Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES D'ACCOUS, AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST, ARESSY, AUSSEVIELLE, AUSSURUCQ, BERNADETS, BORCE, BUZIET, CARRESSE-CASSABER, CHÉRAUTE, GELOS, GOËS, LAHOURCADE, LANNE-EN-BARÉTOUS, LASSEUBE, LIVRON, PARBAYSE, SAINT-ESTEBEN, SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY, EAUX-BONNES, UHART-CIZE, URT (2 dossiers), le SIVU DU LAYOU, le SIVU DU RPI DE L'OUSSERE ET DU LOURROU, le SMAEP REGION DE LESCAR, le SYNDICAT AEP ESTOS-LEDEUX-VERDETS, le SYNDICAT D'EAU DE LA VALLÉE D'OSSAU, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT PORTE D'ASPE, le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON et le SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO) et 3 voix contre (CGT, SUB/LAB),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis concernant les **COMMUNES d'ARESSY, CHÉRAUTE, LASSEUBE, LIVRON, SAINT-ESTEBEN, URT et le SIVU DU LAYOU** seront assortis de l'observation suivante « La CFDT, FO et le SNDGCT regrettent que la collectivité ne maintienne pas le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie au hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années ».



L'avis concernant la **COMMUNE de GELOS** sera assorti de l'observation suivante «Le décret n°2001-654 prévoit que la délibération détermine la nature des fonctions essentiellement itinérantes et fixe le montant annuel de l'indemnité. La distinction du montant selon le cadre d'emplois n'est pas prévue par le texte ».

L'avis concernant la **COMMUNE de LAHOURCADE** sera assorti de l'observation suivante «La CFDT, FO et le SNDGCT regrettent qu'en cas de congé de maladie ordinaire le maintien du régime indemnitaire soit limité à 15 jours calendaires par année civile ».

L'ensemble des dossiers concernant le RIFSEEP sera assorti de l'observation suivante : « La CFDT regrette que le RIFSEEP ne soit pas maintenu pendant le congé de longue durée. La CGT conteste les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations ».

2.9 Avis sur un dossier de délégation de service public

Le Président soumet le projet présenté par **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCI, FO, SUB/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

2.10 Avis sur des projets d'instauration du temps partiel (2)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAINTE-ENGRÂCE** et le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME (S.M.B.A.M)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis concernant la **COMMUNE de SAINTE-ENGRÂCE** sera assorti de l'observation suivante «FO regrette, pour le temps partiel sur autorisation, que la collectivité ne prévoise que les quotités de 50% et 80%. »

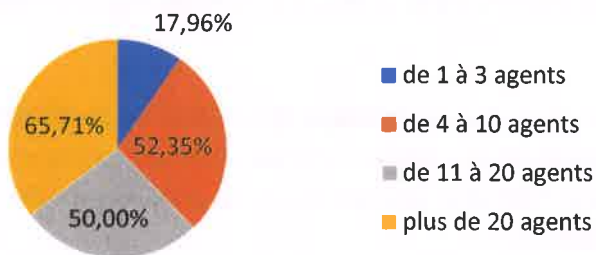


2.11 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (3)

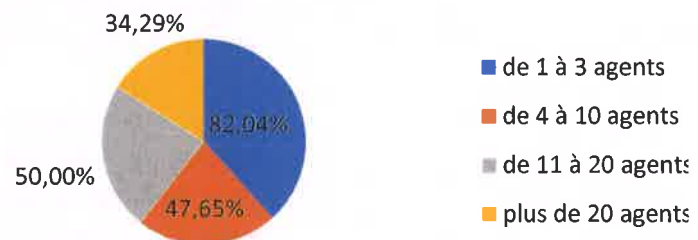
Répartition par type de LDG par collectivité - 432 dossiers à ce jour



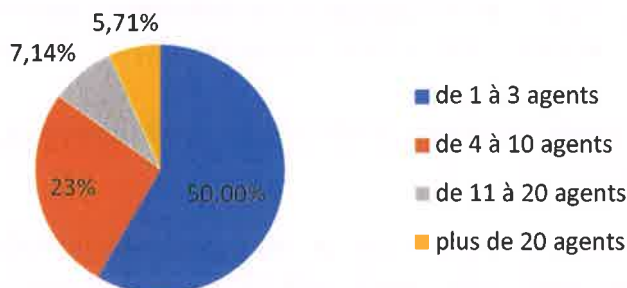
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 159 dossiers



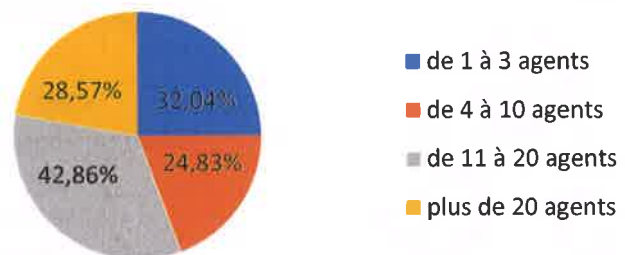
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 273 dossiers



Simplifié sans critère - 142 dossiers



Simplifié avec critères - 131 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES d'AUGA, CASTETNER et LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO, SUD/LAB), 2 voix contre (CGT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par **les COMMUNES d'AUGA et LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « La CFDT regrette que la collectivité ne fixe pas de critères dans le volet des LDG consacré à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, malgré l'outil élaboré par le CTI en 2021 et mis à sa disposition ».

2.12 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (18)

Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES D'AURIAC, BALIROS, BERNADETS, BRISCOUS, CASTILLON-D'ARTHEZ, DOUMY, GARLIN, LAGOS, LAHOURCADE, LARRESSORE, LUCARRÉ, MALAUSSANNE, MASLACQ, PARDIES-PIETAT, SAUVETERRE-DE-BÉARN, le SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX, le SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN et le SYNDICAT MIXTE DES ÉCOLES DE MORLANNE ET DE CASTEIDE-CANDAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le projet présenté par **le SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité ».

2.13 Avis sur des projets de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (2)

Le Président soumet les projets présentés par **la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS et le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.14 Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (3)

Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES DE POEY-DE-LESCAR, ESTIALESCQ et le SIVU du RPI ASASP-ARROS LURBE ESCOT** au vote du collège des

représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.15 Avis sur des projets de règlements intérieurs (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AUSSEVIELLE, GELOS et le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES D'AUSSEVIELLE et GELOS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CFDT, FO et l'UNSA regrettent que les motifs et la durée des ASA ne soient pas égales à ce qui est prévu pour la Fonction Publique d'État notamment concernant les ASA relatives à la maternité et au PACS ».

2.16 Avis sur un projet de réorganisation de service

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

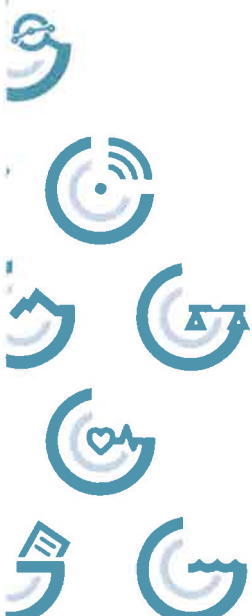
2.17 Avis sur des projets de suppressions de postes (9)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BALIROS, BUROS, GOTEIN-LIBARRENX, MIREPEIX, MOMAS, UHART-CIZE, le SIVU DES QUATRE MOULINS et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ (2 dossiers)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

III. QUESTIONS DIVERSES

Madame HUSTAIX souhaite échanger avec les membres de l'instance sur la protection sociale complémentaire et plus précisément sur le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la réglementation prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux à la couverture de leurs agents en matière de prévoyance et des garanties minimales pour l'incapacité temporaire et l'invalidité.

Les échanges ont notamment porté sur l'avancée des collectivités sur cette question (adhésion à la convention de participation proposée sur le CDG, convention propre, labellisation), et sur l'impact de ce choix sur les cotisations individuelles des agents.



Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 15h45.

La secrétaire adjointe,



Corinne LABORDE
Syndicat CFDT

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de MONTAU
1^{ère} Administratrice déléguée
du Centre de Gestion

